

D.2014.84	Réalisation d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts - Annule et remplace la décision n° D.2014.48 (modification du profil d'amortissement et de la modalité de révision) – <i>Montant : 855 356 €</i>
D.2014.85	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 9 novembre 2011 – Accueil loisirs jeunes – Dommages électriques - Indemnisation – <i>Montant : 1 367.82 €</i>
D.2014.86	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 15 mai 2012 – Bac à fleurs rue Gautier 1 ^{er} – Indemnisation – <i>Montant : 549.93 €</i>
D.2014.87	Marché public « fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes ou cartes cadeaux » - <i>Montant : 5 930 €</i>
D.2014.88	Marché public relatif à la création d'un établissement flottant d'accueil pour le tourisme fluvial à Nemours – <i>Montant : 96 100 € HT</i>
D.2014.89	Location d'un appartement situé 20 rue du Canal à un agent communal
D.2014.90	Mise à disposition de locaux communaux situés 135 route de Moret à l'Association la SCALA
D.2014.91	Mise à disposition de locaux communaux situés 135 route de Moret à l'Association Harmonie de Nemours
D.2014.92	Mise à disposition de locaux communaux situés 4 rue Gaston Darley à l'Association Le Sel
D.2014.93	Mise à disposition de locaux communaux situés 4 rue Gaston Darley au Club de Bridge
D.2014.94	Mise à disposition de locaux communaux situés 4 rue Gaston Darley au Club d'Echecs
D.2014.95	Location à la société CML de trois boxes situés avenue Général de Gaulle à Nemours – Redevance mensuelle : 201 €
D.2014.96	Convention portant sur la mise à disposition des locaux sis 17 rue des Tanneurs à la Mission Locale de la Seine et du Loing
D.2014.97	Mise à disposition de locaux communaux situés 135 route de Moret à l'association Symphonie Sainte Cécile
D.2014.98	Marché public relatif à la restauration de neuf tableaux – <i>Montant : 12 275 € HT</i>
D.2014.99	Marché public relatif à la restauration d'une sculpture en plâtre : Eva Pandora par Edouard Pépin – <i>Montant : 3 050 € HT</i>
D.2014.100	Marché public relatif à la mise en peinture de candélabres dans le cadre de la requalification des voiries au Mont-Saint-Martin – <i>Montant : 1 937 € HT</i>
D.2014.101	Marché public relatif à la fabrication d'une vitrine carrée démontable – <i>Montant : 2 734 € HT</i>
D.2014.102	Marché public « Mission d'étude du mode réparatoire de la toiture du gymnase Cherelles à Nemours » - <i>Montant : 15 000 € HT</i>
D.2014.103	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale – <i>Montant : 1 500 000 €</i>
D.2014.104	Marché public « travaux d'entretien en électricité de bâtiment (courants fort et faible) pour les besoins de la commune de Nemours » - <i>Montant maximum annuel : 300 000 € HT</i>
D.2014.105	Marché public « services d'assurances pour la ville de Nemours » Lot 1 : assurance des véhicules et des risques annexes – <i>25 233.54 € TTC</i>
D.2014.106	Lot 2 : assurance protection juridique de la collectivité – <i>1 262.82 € TTC</i>
D.2014.107	Lot 3 : protection fonctionnelle des agents et des élus – <i>575.19 € TTC</i>
D.2014.108	Lot 4 : assurance des prestations statutaires – <i>43 473.36 € TTC</i>
D.2014.109	Ouverture d'une ligne de trésorerie – <i>Montant : 1 000 000 € - Durée : 6 mois</i>

D.2014.110	Aliénation de vieux métaux – <i>Montant : 932.58 €</i>
------------	--

Droit de Prémption Urbain – Année 2014 (dossiers n° 14/79 à 14/102)

Sur 24 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2014 (dossiers n° 1 à 9)

Sur 9 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - ADOPTION

La décision modificative s'équilibre ainsi que suit :

	Budget Voté	DM1	DM2	DM3	Total budget
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	17 157 872,00	71 293,00	0,00	0,00	17 229 165,00
Recettes	17 157 872,00	71 293,00	0,00	0,00	17 229 165,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	11 549 057,98	200 114,00	779 240,00	4 000,00	12 532 411,98
Recettes	11 549 057,98	200 114,00	779 240,00	4 000,00	12 532 411,98

INVESTISSEMENT

- En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP+DM1 + DM2	DM3	BP + DM1+DM2 + DM3
16	Emprunts et dettes assimilées	612 107	+ 4 000	616 107
165	Cautions aire d'accueil des gens du voyage		+ 4 000	
	TOTAL	612 107	+ 4 000	616 107

- En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	BP+DM1 + DM2	DM3	BP + DM1+DM2 + DM3
165	Emprunts et dettes assimilées	612 107	+ 4 000	616 107
165	Cautions aire d'accueil des gens du voyage		+ 4 000	
	TOTAL	612 107	+ 4 000	616 107

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

2 - EXERCICE 2014 – COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Lors du vote du Budget primitif pour l'exercice 2014, le Conseil municipal a décidé d'inscrire au chapitre 022 « dépenses imprévues » 50 000 € de crédits qui sont destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Par décisions modificatives n° 1 du 19 juin 2014 et n° 2 du 25 septembre 2014, le Maire a décidé d'opérer des virements de crédit du chapitre 022 pour un montant total de 12 481 € selon la ventilation suivante :

- 6 331 € au compte 6574 pour des subventions exceptionnelles (Institut de cancérologie Gustave Roussy, Initiative 77)
- 800 € au compte 60623 pour des frais d'alimentation dans le cadre du chantier d'insertion Prairie des Doyers
- 300 € au compte 60632 pour de l'achat de fournitures dans le cadre du chantier d'insertion Prairie des Doyers
- 1 350 € au compte 6067 pour de l'acquisition de fournitures scolaires suite à l'accueil de 2 classes RASED dans les établissements Cherelles et J.David
- 1 200 € au compte 6135 pour de la location de matériel dans le cadre du chantier d'insertion Prairie des Doyers
- 2 000 € au compte 61558 pour de la réparation de matériels dans le cadre du chantier d'insertion Prairie des Doyers
- 500 € au compte 6714 pour le versement d'une prime dans le cadre de la sélection au championnat d'Europe à Zurich

Conseil municipal : prend acte

3 - EXERCICE 2014 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

La Trésorerie principale a fait parvenir un état des taxes et produits irrécouvrables, d'un montant total de 256.30 €, en vue de leur admission en non valeur, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des redevables. Cette somme représente des redevances de location de salle polyvalente et d'occupation de places de stationnement. Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2014 de ces taxes et produits irrécouvrables.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

4 - EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES HAUTEURS DU LOING - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce débat permet un échange sur les grandes orientations du budget.

Le DOB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc. (I),
- une analyse de la situation financière de la collectivité (II),
- les perspectives pour l'année concernée (III).

I – Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale

A. Contexte international

D'après les perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et développement économiques) le PIB mondial devrait passer de + 3,3% en 2014 à + 3,7% en 2015 puis à + 3,9% en 2016.

La reprise devrait rester vigoureuse aux Etats-Unis qui après avoir enregistré une croissance de 2,2% en 2014, devrait voir celle-ci être de l'ordre de 3% en 2015 et 2016.

Dans la zone euro, la croissance devrait se redresser lentement, pour passer de 0,8% en 2014 à 1,1% en 2015, puis 1,7% en 2016.

B. Conjoncture nationale

Le niveau du PIB a été rigoureusement stable au cours du 1^{er} semestre 2014 : alors que la consommation des administrations publiques a progressé de 1,4%, celle des ménages est restée stationnaire et l'investissement a chuté, particulièrement en matière de logement des ménages (- 10,5% depuis 1 an), et devrait afficher un taux de croissance sur toute l'année 2014 de + de 0,4%.

Cette croissance devrait rester faible en 2015 avec + de 1%.

Quant au déficit public, il devrait quasi être stabilisé avec un taux de 4,3% de PIB en 2015 contre 4,4% en 2014, en partie dû à des dépenses publiques difficilement maîtrisées représentant 55,6% du PIB en 2015 (56,7% en 2014) et une dette de plus en plus lourde (95,6% du PIB en 2015).

C. Le Projet de Loi de Finances 2015

La loi de finances 2015 se traduira par « une cure d'austérité » pour les Collectivités Territoriales.

La diminution des concours financiers de l'Etat s'inscrit dans le plan d'économies annoncé de 50 milliards d'euros dont 11 milliards à la charge des collectivités entre 2015 et 2017.

Concrètement, pour les collectivités, l'effort pèse intégralement sur la DGF en 2015 tout comme en 2014 et représente 1,9% des ressources réelles de fonctionnement 2012 des collectivités.

Cet effort, devrait s'accompagner d'un renforcement sensible de la péréquation, qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres.

Ainsi, le Fonds National de Péréquation (FPIC) progressera de 210 millions d'euros entre 2014 et 2015 (+ de 36%) permettant une augmentation sensible de la DSU et du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) avec + 20 millions d'euros.

Dans un tel contexte et compte tenu du nécessaire financement des importants investissements prévus sur 2015 (ANRU, groupe scolaire) et en sachant que les frais de personnel, qui représentent + de 50% des dépenses de fonctionnement, subiront une augmentation automatique du fait des décisions nationales prises notamment sur les taux de cotisations sociales, le budget 2015 sera un budget de rigueur.

Tout comme en 2014, les efforts des services porteront principalement sur la maîtrise de la section de fonctionnement afin de ne pas fragiliser l'autofinancement de la section d'investissement, nous permettant de ne recourir à l'emprunt que de manière strictement limitée aux opérations en cours.

De fait, nous souhaitons reproduire ce qui a été réalisé en 2014 et qui nous a permis d'obtenir des résultats satisfaisants :

- stabilité fiscale,
- recours à l'emprunt maîtrisé,
- résultat de fonctionnement provisoire de 781 168 € (Contre 866 500 € en 2013).

II – Analyse financière de la situation de la ville

A. Rétrospective 2008-2013

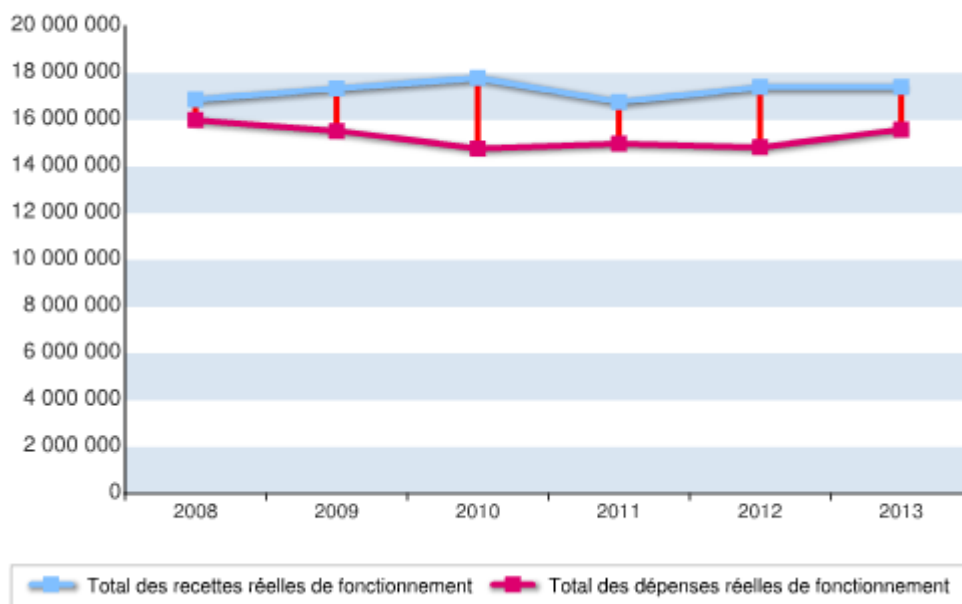
- A1 – Les grandes masses financières

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes de fonctionnement	16 874 114	17 347 842	17 785 811	16 772 664	17 403 680	17 411 765
Dépenses de fonctionnement	15 986 111	15 526 248	14 774 227	14 975 956	14 821 834	15 585 799
Recettes d'investissement	4 255 174	2 034 154	995 073	1 397 312	2 410 756	5 761 172
Dépenses d'investissement	5 211 043	3 134 962	4 003 218	4 276 313	5 526 910	6 979 447

* Hors opération d'ordres et résultat de l'exercice n-1

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

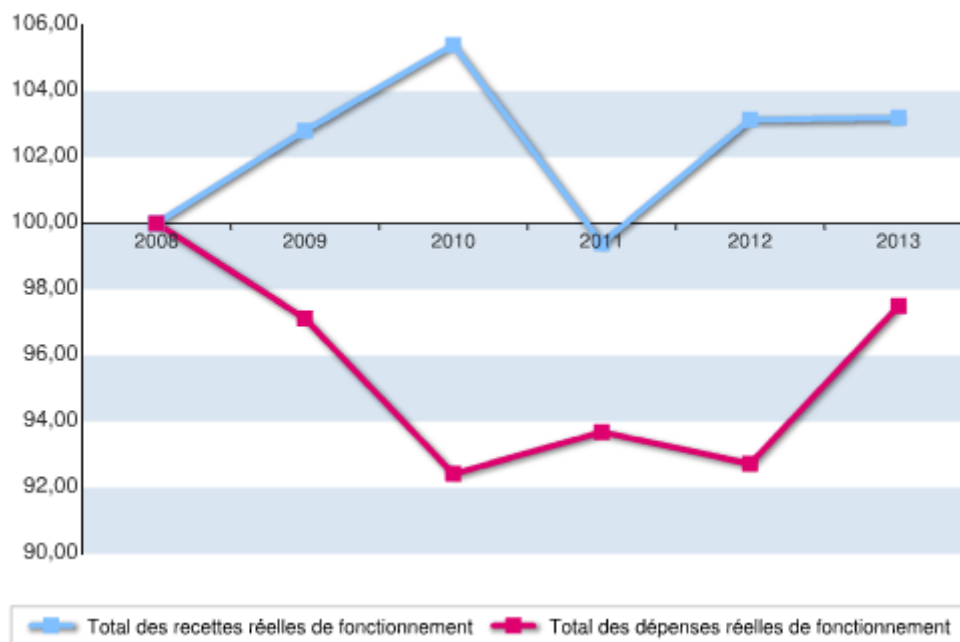
Effet de ciseau



Ce graphique met en évidence l'évolution des recettes par rapport à celle des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

- A2 – Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.



- A3 – Les dépenses d'investissement

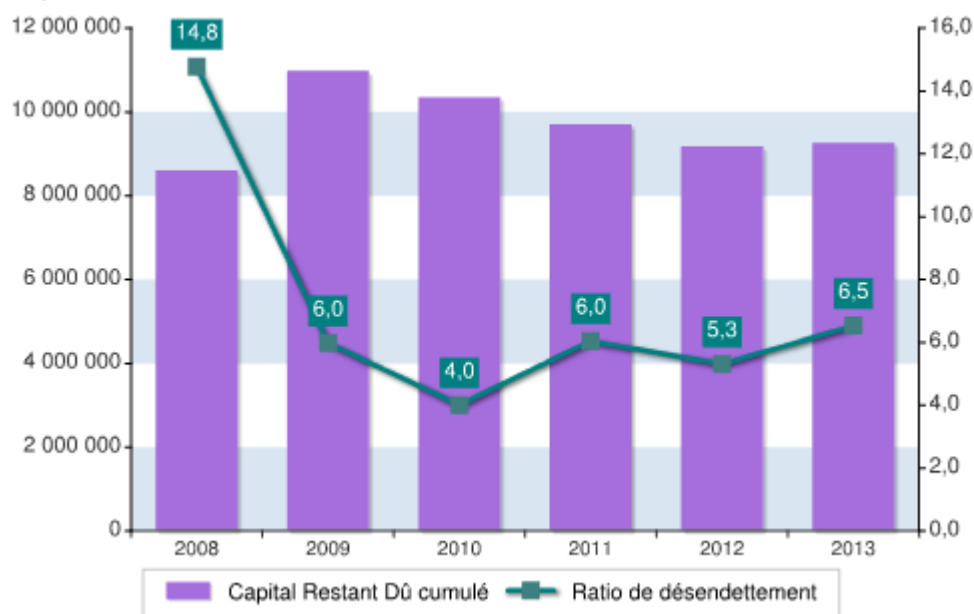
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dépenses réelles d'investissement	5 211 043	3 134 962	4 003 218	4 276 313	5 526 910	6 979 447
<i>Evolution en %</i>	94.40 %	-39.84 %	27.70 %	6.82 %	29.24 %	26.28 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 728 273	2 456 356	3 311 531	3 458 827	4 625 519	6 387 727
<i>Evolution en %</i>	118.75 %	-48.05 %	34.81 %	4.45 %	33.73 %	38.10 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	0	43 000	152 980	67 980	0
<i>Evolution en %</i>	-100.00 %	-100.00 %	-	255.77 %	-55.56 %	-100.00 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	482 541	673 880	648 688	664 506	582 148	578 697
<i>Evolution en %</i>	-6.88 %	39.65 %	-3.74 %	2.44 %	-12.39 %	-0.59 %
Autres investissements hors PPI	229	4 726	0	0	251 263	13 023
<i>Evolution en %</i>	-75.00 %	1 966.67 %	-100.00 %	-100.00 %	-	-94.82 %

- A4 – Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 01 janvier de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ratio de désendettement	14.8	6.0	4.0	6.0	5.3	6.5

Capacité de désendettement



B. Situation en 2014

Ces résultats, même s'ils doivent être affinés, sont importants car c'est à partir d'eux, particulièrement pour la section de fonctionnement, que les évaluations 2014 seront faites. Nos hypothèses restent prudentes et en général s'avèrent inférieures au réalisé définitif.

		BP + DM 2014	CA provisoire 2014	% de réalisation
1	Dépenses de fonctionnement	16 730 365	16 003 296	95,65 %
2	Recettes de fonctionnement (hors 77)	17 214 165	17 197 961	99,91 %
3	Epargne de gestion	483 800	1 194 665	246,93 %
4	Frais financiers	498 800	488 958	98,02 %
5	Epargne brute	-15 000	705 707	-
6	Remboursement du capital	602 920	602 920	100 %
7	Epargne nette	-617 920	102 787	-
8	Autofinancement (intègre les amortissements)	801 967	1 400 773	174,67 %

Dans toute analyse financière, on retient en priorité un élément, l'évolution de l'épargne de gestion (hors opérations d'ordre) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Epargne de gestion	1 080 930	2 297 677	2 899 715	1 968 159	2 168 079	1 968 796	Provisoire 1 194 665

On constate que Nemours maintient ses équilibres financiers.

Quant à la section d'investissement, sur une enveloppe total (BP + DM) de 12,5 millions d'euros (reports 2013 compris) :

- 6,2 millions d'euros ont été mandatés,
- 3,9 millions d'euros seront reportés en restes à réaliser, correspondant à des opérations engagées, essentiellement le nouveau groupe scolaire et les opérations PRU,

soit un total de 10,1 millions d'euros, c'est-à-dire environ 81% de l'enveloppe prévue initialement au Budget 2014.

Le détail des investissements 2014 sera donné lors du vote du CA 2014.

Ils ont été réalisés en ayant recours à la souscription d'emprunts à hauteur de 4,76 millions d'euro dont 3,055 auprès de la CDC (Taux de 2,25% sur 30 ans), la CAF pour 0,208 (taux 0%) et la Banque Postale (Taux 2,48% sur 20 ans).

Au 31/12/2014 notre endettement est de 15,8 millions d'euros.

Le résultat provisoire 2014 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Résultat cumulé 2014	+ 787 168	Résultat cumulé 2014	+ 2 115 487
Affectation du résultat à la section d'investissement		RAR en dépenses	- 3 970 701
		RAR en recettes	+ 1 139 716
	+ 787 168	- 715 498	
Résultat de clôture	71 670		

Ce résultat de clôture viendra abonder l'autofinancement de la section d'investissement 2014.

III – Les orientations 2015

Le BP 2015 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1 Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- 2 Stabilité de la fiscalité
- 3 Recours à l'emprunt programmé et maîtrisé
- 4 Politique d'investissements ambitieuse prenant en compte les impacts du Programme de Rénovation Urbaine et de la construction du nouveau groupe scolaire.

1 - Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général seront diminuées de 6,81 % après examen des propositions des services, étant entendu que l'objectif est de faire encore moins.

Pour mémoire, ces charges étaient estimées au budget 2014 à 3 846 000 €. Elles devraient atteindre 3 600 000 € en réalisation.

b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des augmentations non maîtrisables par la commune (GVT (+2.10 %), cotisations URSSAF (+2.96 %), charges sociales...).

c) Les autres charges de gestion devraient s'établir à + 1,58 % environ par rapport au BP 2014 (2 748 000 €).

Quant aux recettes, nous partirons du réalisé 2014 sur lequel nous appliquerons les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- produit fiscal : + 3 % compte tenu des nouvelles constructions
- Droits de mutation : estimé 2014 – pas d'augmentation.

2 - Stabilité de la fiscalité

Les taux d'imposition devraient être de nouveau inchangés en 2014.

3 - Emprunt

Un emprunt d'équilibre prenant en compte notamment le financement du nouveau groupe scolaire et les dépenses liées au PRU devrait être inscrit, l'objectif étant de le mobiliser au strict nécessaire.

4 - Une politique ambitieuse d'investissements (montants prévisionnels)

Parallèlement à l'avancement du Programme de Rénovation Urbaine, l'année 2015 sera principalement marquée par la réalisation du nouveau groupe scolaire dont le chantier a commencé en novembre 2013 et dont la mise en exploitation est prévue pour la rentrée de 2015.

- Groupe scolaire : 4 400 000 €
(Maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, mission SPS et assurances construction).
- PRU : 8 050 000 €
(Travaux du centre social et de l'espace culturel, parvis de l'espace culturel, rachat des équipements publics (cuisine centrale, voiries...))
- Une enveloppe d'environ 1 million d'euros, sera prévue pour les travaux relatifs à l'espace public et aux interventions sur le patrimoine bâti.

Si ces différents points sont respectés, nous pourrons faire face avec volontarisme aux échéances attendues et lourdes de cette année, 2015 étant une année exceptionnelle en matière d'investissement, résultat de la conjonction de 2 importants dossiers : le nouveau groupe scolaire et le PRU.

Les efforts réalisés, particulièrement sur le fonctionnement, ces dernières années y contribueront.

BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING

Il est rappelé que l'ensemble des opérations relatives à l'aménagement de la ZAC des Hauteurs du Loing a fait l'objet de la création d'un budget annexe voté en 2014.

839 860 € ont été prévus en dépenses pour une réalisation de 671 619 €, soit 80 % du taux de réalisation.

Ces dépenses ont concerné les travaux de viabilisation du secteur C de la ZAC.

Pour 2015, il est prévu un budget de 665 000 € dont 465 000 € pour l'achèvement des travaux du secteur C et 128 000 € pour diverses acquisitions de terrains.

Le reste concerne des prestations de service (géomètre, défrichement...).

Ces dépenses seront financées en grande partie par des ventes de terrains à hauteur de 467 000 €, le solde fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses au budget principal de la commune.

Conseil municipal : prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2015 (budget principal de la commune et budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing)

5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2015

Afin de permettre au Centre communal d'action sociale de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2015 (lors du budget primitif 2015), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2015, calculée sur les bases de la subvention 2014. L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2015, soit un total de 200 000 €.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

6 - REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE EMANANT DU REGISSEUR TITULAIRE

Un vol sans effraction a eu lieu entre le 4 et le 5 juin 2014 dans les locaux du Centre technique municipal. Une somme de 170 euros de la régie d'avances et de recettes a été dérobée et une plainte contre x a été déposée le 11 juin 2014. Le déficit de la régie a été constaté par procès-verbal de vérification établi par M. le Trésorier principal de Nemours.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire au moment des faits, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur a sollicité un sursis de versement qui a été accordé par Mme le Député-Maire puis, par courrier du 21 octobre 2014, celui-ci a formulé une demande de remise gracieuse auprès de Monsieur le Directeur départemental de finances publiques pour cette somme de 170 €.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis préalable sur cette demande en vue d'un avis définitif de la Direction régionale des finances publiques.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

7 - LYCEE ETIENNE BEZOUT – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 11 avril 2014 et du 19 juin 2014, Mme Annie DURIEUX, M. Volkan ALGUL et M. Nicolas PAOLILLO ont été désignés pour représenter le Conseil municipal au conseil d'administration du lycée Bezout.

Le 24 octobre 2014 a été publié le décret n° 2014-1236 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Pour les lycées, le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement est porté à deux ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Compte tenu de ces informations, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Lycée Etienne Bezout.

Sont élus : Mme Annie DURIEUX – M. Nicolas PAOLILLO

8 - RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – 2013 – INFORMATIONS

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

A ce jour, la Ville de Nemours a délégué la gestion des services publics suivants :

- Chauffage urbain
- Marché de plein air, de la fête foraine et des cirques
- Chambre funéraire

Les délégataires de service public ont adressé à la ville les rapports d'activités de ces services pour l'année 2013.

Conseil municipal : prend acte de la communication des rapports d'activité des délégataires de service public cités ci-dessus pour l'année 2013.

9 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DES TERRAINS AVANT TRANSFERT A LA SORGEM

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Mont-Saint-Martin et du traité de concession signé entre la Ville et la SORGEM, la ville va céder à la SORGEM des terrains situés dans le périmètre aménageur.

Il convient, préalablement à cette cession, de procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains suivants, afin de les extraire du domaine public communal :

- 1) Emprise du futur supermarché – **Lot F pour partie (2.091 m²)**, constituée des entités suivantes :
 - Parcelle E de 309 m² émanant de la parcelle cadastrée Section AE n° 122 (cuisine centrale et centre F.Villon)
 - Parcelle H de 1.311 m²
 - Parcelle I de 471 m²
- 2) Emprise de la liaison douce située entre la rue François.Villon et la rue Pierre et Marie Curie – **Lot G pour partie (2.067 m²)**, constituée des entités suivantes :
 - Parcelle F de 138 m²
 - Parcelle J de 1.573 m²
 - Parcelle K de 356 m²
- 3) Emprise Galerie commerciale et futurs logements – **Lot E pour partie (parcelle L de 1.755 m²)**
- 4) Emprise actuelle de la rue Schweitzer et ses dépendances : la rue Schweitzer sera intégrée à l'Ilot 5 dans le cadre des résidentialisations réalisées par l'OPH, l'emprise des dépendances sera cédée à la SORGEM.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à :

- lancer les procédures de désaffectation et de déclassement des parcelles comprenant notamment une enquête publique,
- missionner un géomètre pour la réalisation de toutes les pièces nécessaires à la division, au déclassement et/ou à la cession, si besoin,
- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de déclassement et à l'acte de vente au profit de la SORGEM.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

10 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 1 AU GARAGE CITROEN – M. ET MME BOHEC

Par délibération n° 13/124 du 12 décembre 2013, il a été décidé de vendre le lot n° 1 du secteur C de la ZAC des Hauteurs du Loing à la société PHOCOMEX. Cette société n'a pas souhaité poursuivre l'acquisition et le terrain est donc reposé à la vente.

Aujourd'hui, M. et Mme BOHEC, gérants du garage Citroën situé 16 avenue du Général de Gaulle, souhaitent acquérir le lot n° 1 d'une surface d'environ 4.407 m² afin de déplacer leur activité sur un nouveau site plus adapté. Comme indiqué dans le dossier de réalisation :

- le prix de vente du lot n° 1 est de 40 € HT le m² soit 176.280 € HT au total,
- le prix de l'estimation des domaines est de 12 € HT le m² soit 52.884 € HT,
- le montant de la participation est de 23,24 € HT le m² soit 102.419 €

Ce terrain idéalement placé fait l'objet d'une valorisation foncière d'un montant de 20.977 € soit 4,76 € par m².

M. et Mme BOHEC ont donné leur accord pour acquérir ce terrain au prix de 176.280 € HT soit 40 € HT le m², qui sera assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation du garage Citroën géré par M. et Mme BOHEC à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'abroger la délibération n° 13/124 du 12 décembre 2013,
- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 176 280 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 1 du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 4.407 m² à M. et Mme BOHEC, gérants du garage Citroën, au prix de 176 280 € HT,
- d'autoriser M. et Mme BOHEC à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

11 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 3 AU GARAGE OPEL – M. JOURNEAU

Par délibération en date du 30 janvier 2014, il avait été décidé de vendre le lot n° 3 du secteur C de la ZAC des Hauteurs du Loing à la société A.P.N. Cette société n'a pas souhaité poursuivre l'acquisition et le terrain est donc reproposé à la vente. Aujourd'hui, Monsieur JOURNEAU, gérant du garage OPEL situé 59 rue des Prés à Saint-Pierre-lès-Nemours, souhaite acquérir le lot n° 3 d'une surface d'environ 4.178 m² afin d'y déplacer son activité de réparation et de vente de véhicules de marque OPEL. Il est indiqué dans le dossier de réalisation :

- que le prix de vente du lot n° 3 est de 35,24 € HT le m² soit 147.232,72 € HT au total,
- que le prix de l'estimation des domaines est de 12 € HT le m² soit 50.136 € HT,
- que le montant de la participation est de 23,24 € HT le m² soit 97.096,72 €

Ce terrain idéalement placé fait l'objet d'une valorisation foncière d'un montant de 19.887,28 € soit 4,76 € par m².

M. JOURNEAU a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 167.120 € HT soit 40 € HT le m², qui sera assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation du garage OPEL géré par M. JOURNEAU à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'abroger la délibération n° 14/14 du 30 janvier 2014,
- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 167.120 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 3 du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 4.178 m² à M. JOURNEAU, gérant du garage OPEL, au prix de 167.120 € HT,
- d'autoriser M. JOURNEAU à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

12 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESSAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE LA RUE JOSEPH MARIE JACQUART EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIETE « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES »

La ville est propriétaire de la voie de desserte dénommée rue Joseph Marie Jacquart, cadastrée section BH n° 24 de 3.907 m² environ. Cette voie, parallèle au boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny desservait l'ancien bâtiment SOFRADECOR qui va être transformé en un nouvel Intermarché. Celui-ci sera desservi par une nouvelle voie donnant directement sur le boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny et par le parking actuel d'Intermarché.

Il est envisagé de céder cette parcelle correspondant à la rue Jacquart, à la société « l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ». Elle sera intégrée au parking actuel d'Intermarché dans le cadre de son réaménagement.

Cette parcelle a été estimée à 28 € HT le m² par le Service des Domaines, soit un total de 109.396 € HT.

La société « l'Immobilière Européenne des Mousquetaires » a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 50 € HT le m², soit un montant total de 195.350 € HT qui sera assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant cette cession à la société « l'Immobilière Européenne des Mousquetaires », il lui est demandé :

- d'approuver la cession de la rue Joseph Marie Jacquart, cadastrée section BH n° 24 de 3.907 m² environ, du budget principal au profit du budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing, au prix de 195 350 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'autoriser le Maire à :
 - lancer les procédures de désaffectation et de déclassement de la parcelle comprenant notamment une enquête publique,
 - missionner un géomètre pour la réalisation de toutes les pièces nécessaires au déclassement et/ou à la cession, si besoin,
 - signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de déclassement et à l'acte de vente au profit de la société Immobilière Européenne des Mousquetaires qui sera rédigé par l'Etude de Maître HEDIN. Une promesse de vente, rédigée par l'Etude de Maître HEDIN, sera signée avant le démarrage de la procédure de déclassement.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES RUE HEDELIN PROLONGEE APPARTENANT A LA SOCIETE A.V.R.I.M. – ZONE INAA

La société A.V.R.I.M. (Achats, ventes, restaurations immobilières) est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AY n° 222 et 11, de respectivement 2.537 m² et 42 m², situées rue Hédelin Prolongée en zone INAA au POS.

Les règles du POS prévoient que cette zone INAA, d'une surface totale de 7.921 m², est destinée à être aménagée sous la forme d'une opération d'ensemble sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires.

Le Service des domaines a estimé ces parcelles à 150.000 €. La société A.V.R.I.M. propose de les céder à la ville au prix de 90.000 €.

Cette acquisition permettrait à la ville de maîtriser environ la moitié de la superficie totale de la zone INAA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition au prix de 90.000 €.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

14 - INSTALLATION D'UN PONTON D'ACCUEIL SUR LE LOING AU DROIT DE LA BIBLIOTHEQUE - AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du développement du tourisme et des loisirs sur Nemours et la redynamisation du centre-ville, un ponton d'accueil pour le tourisme fluvial va être installé devant la bibliothèque.

Cette nouvelle installation pourra accueillir des petits bateaux de plaisance, des barques et des péniches touristiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

15 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIPPAREC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et verts » et des objectifs de la ville de Nemours concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Nemours au groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC pour l'achat d'électricité et des services associés.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, acte constitutif adopté le 12 février 2004 par le comité syndical du SIPPAREC.
- d'approuver la participation financière de la commune de Nemours qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif. Elle sera due à compter de 2015 et fixée à 0.15 € par habitant. Cette participation sera révisée annuellement en fonction des variations de l'index ingénierie. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, Mme BERTINO, M. ZAABAY)

16 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS), DU PAZ ET DU RAZ DE LA ZAC DES HAUTEURS DU LOING - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La réalisation du programme d'aménagement sur le site de l'ancien collège et la création d'une piste d'auto-école (chemin des Guichettes) ont fait l'objet d'une délibération d'intention de modification du POS en date du 25 septembre 2014.

Aujourd'hui, d'autres modifications du POS sont envisagées :

- L'évolution du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC des Hauteurs du Loing pour autoriser la réalisation de bâtiments de bureaux en zone H1 et en zone H3.
- Il convient également de préciser que la création de la piste d'auto-école nécessite la modification des zones B3 du RAZ et UCb du POS (la délibération du 25 septembre 2014 prévoyait uniquement la modification de la zone UCb).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier, à autoriser le Maire à lancer la procédure de modification du POS et à missionner un bureau d'études.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

17 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie certaines dispositions du Code de l'environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure.

L'article L. 581-14-1 de cette loi prévoit que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies dans le Code de l'urbanisme ».

La procédure d'élaboration du PLU ayant été approuvée par délibération du 19 juin 2014, il est donc opportun de revoir également l'actuel RLP (approuvé le 14 février 1995). L'élaboration d'un nouveau RLP sera soumis, le cas échéant, à enquête publique conjointe puis il sera annexé au PLU.

Il est rappelé l'intérêt pour la commune de se doter d'un RLP :

- adapter la réglementation nationale de la publicité au contexte local,
- moduler les règles en fonction des spécificités du territoire.

Les objectifs du RLP sont :

- pallier la fragilité du RLP actuel devenu obsolète,
- valoriser l'image communale, garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, préserver les entrées de ville, organiser la publicité en ZAC et sur les voies principales et secondaires,
- limiter l'implantation des dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes, favoriser leur harmonie et mise en cohérence,
- réduire la facture énergétique en luttant contre les dispositifs lumineux,
- mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville, plus généralement celui des quartiers de la ville,
- renforcer l'identité du territoire.

Par ailleurs, l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 indique qu'il peut être prévu d'autoriser, dans le PLU, l'implantation de constructions en dehors des zones urbanisées, dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, en vertu de l'amendement dit « Dupont » ; dans ce cas l'établissement d'un Règlement Local de Publicité est imposé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prescrire l'élaboration d'un RLP sur le territoire communal conformément aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'environnement,
- de mener la procédure selon le cadre défini par le Code de l'urbanisme, articles L.123-7 à 10 et R.123-16 en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - organisation d'une réunion publique,
 - information des habitants par la publication d'avis dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville et par l'ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
 - organisation d'une enquête publique, conjointe au PLU le cas échéant.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

18 - ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales définit les compétences attribuées à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics,
- faire des propositions visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel.

Le rapport annuel 2014 et le compte rendu de la Commission d'accessibilité des Personnes Handicapées ont donc été réalisés suite à la commission qui s'est tenue le 6 novembre 2014.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces documents ainsi que sur les actions à mener en 2015 sur la voirie, les espaces publics et les bâtiments.

Conseil municipal : adopté à la majorité, une voix contre (M. ZAABAY)

19 - MARCHÉ DE PLEIN AIR - AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs des droits de place du marché de plein air à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour déterminer ces montants, un coefficient multiplicateur actualisé annuellement à partir d'une série d'indices INSEE est appliqué aux tarifs de référence (article 6.5 du contrat de délégation de service public passé avec la société SOMAREP).

L'augmentation au 1^{er} janvier 2015 sera de 2.19 %, soit :

	Tarifs 2014 (€HT)	Tarifs 2015 (€HT)
Le mètre carré à découvert		
Pour les abonnés	0,73 €	0,75 €
Pour les non abonnés	0,91 €	0,93 €
Fêtes et cirques etc.	1,30 €	1,33 €
Etablissement forain par jour et par mètre carré occupé, y compris les véhicules:		
Les 50 premiers mètres carrés, le m ²	0,74 €	0,76 €
de 50 à 500 m ² , le m ²	0,67 €	0,68 €
Au-dessus de 500 m ² , le m ²	0,61 €	0,62 €
Déballeurs, le m ²		
	0,88 €	0,90 €
Le mètre carré à couvert		
Pour les abonnés	1,06 €	1,08 €
Pour les non abonnés	1,23 €	1,26 €
Stationnement ou déchargement par véhicule	0,45 €	0,46 €
Supplément pour place d'angle	0,36 €	0,37 €
Taxe balayage		
	0.13 €	0,13 €
Taxe d'animation		
	1.35 €	1,38 €

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

20 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PRAIRIE DES DOYERS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

La ville de Nemours souhaite développer sur le site de la Prairie des Doyers (ancien camping) un projet d'accueil de loisirs et de détente, l'idée étant de pouvoir concilier un usage touristique et un intérêt écologique sur cet espace.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- accueil touristique sur la partie terrestre (à terme aménagements sportifs légers, zone de pique-nique, installation de nouveaux pontons de pêche ...),
- aménagements écologiques le long du Loing (renaturation des berges, gestion différenciée).

Sur l'ensemble du site, une valorisation pédagogique sera proposée par la plantation d'un verger, l'installation de refuges à faune, de ruches, de panneaux d'informations pédagogiques.

Afin de ne pas créer une rupture totale entre zone écologique et zone de loisirs, un chemin piétonnier reliera les différents aménagements. De plus, des aménagements touristiques seront proposés sur une partie des berges grâce notamment à la création de pontons de pêche et d'une halte-canoë. Ces pontons de pêche en bois seront accessibles depuis le chemin à partir d'un platelage bois. Un des pontons de pêche bénéficiera d'un accès PMR.

Le bois utilisé dans ces aménagements sera non traité et d'essence locale (chêne, acacia ou châtaignier).

Répondant aux critères d'éco-conditions et à la protection de la biodiversité, les aménagements concernant la mise en place des panneaux pédagogiques, du verger, du cheminement en platelage bois peuvent bénéficier de subventions du Conseil général. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire le cheminement piétonnier prévu dans la Prairie des Doyers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Au titre de la protection de la biodiversité, l'installation d'un pigeonnier contraceptif sur la commune peut également être subventionnée (lieu d'implantation restant à définir).

Le montant des subventions peut atteindre 80% du projet global avec un maximum de 35 000 € sur deux ans. La ville dispose ensuite d'un délai de 7 ans pour réaliser les travaux.

Le coût estimé des aménagements est le suivant :

Aménagement	Coût estimé	Subvention Conseil général	Reste à charge de la commune
Création du verger	4 853 €	35 000 €	41 373 €
Pose du platelage	38 404 €		
Pontons de pêche (4)	21 315 €		
Panneaux pédagogiques (2)	1 738 €		
Hôtels à insectes (2)	1 184 €		
Pigeonnier contraceptif	8 879 €		
TOTAL	76 373 €		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'aménagement de la Prairie des Doyers et d'installation d'un pigeonnier contraceptif et d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

21 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – PDIPR

Les aménagements prévus sur la Prairie des Doyers (création d'un cheminement piéton, pose de platelage bois, installation de nichoirs/hôtels à insectes, pontons de pêches) peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil Général au titre de la protection de la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire que la boucle de promenade de la Prairie des Doyers soit inscrite au PDIPR et qu'elle soit connectée à un sentier déjà inscrit.

Il est donc prévu de demander au Conseil général l'inscription des chemins suivants au PDIPR existant sur la ville de Nemours :

- promenade de la Prairie des Doyers, 572 mètres linéaires,
- voie communale dite des Doyers, 221 mètres linéaires,
- rue des Doyers, 152 mètres linéaires,
- avenue de Lyon, 109 mètres linéaires,
- rue de Beauregard, 260 mètres linéaires,
- rue des Chaudins, 285 mètres linéaires.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

22 - HALTE FLUVIALE ET BERGES DU LOING – REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Nemours dispose d'une halte fluviale d'une capacité de 8 emplacements située sur le canal du Loing à proximité de l'écluse des Buttes. Le terrain sur lequel elle se situe fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec le Port autonome de Paris.

Cette halte fluviale est aujourd'hui occupée par des bateaux de touristes de passage et d'autres, occupés ou non, amarrés pour des périodes plus ou moins longues. Des aménagements sont prévus sur le terrain de la halte fluviale afin d'offrir un site agréable aux touristes de passage (camping-car et bateaux), les incitant à découvrir la ville.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur organisant d'une part l'amarrage des bateaux sur la halte fluviale ainsi que sur les berges du Loing (Champ de Mars) et d'autre part le stationnement des camping-cars sur le terrain de la halte fluviale.

Les tarifs d'occupation de ces sites pourraient être ainsi fixés :

Site	Durée	Bateau jusqu'à 11.99 m	Bateau 12 m et plus	Stationnement camping-car
Halte fluviale	Tarif journalier	9 €	14 €	6 €
Berges du Loing Champ de Mars (sans raccordement)	Tarif journalier	4.5 €	7 €	Non autorisé
	Tarif Hebdomadaire	25 €	40 €	
	Tarif mensuel	85 €	136 €	
	Tarif annuel	910 €	1 469 €	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur ainsi que sur les tarifs proposés.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

23 - SALLE DES FETES, SALLES DU CENTRE COMMUNAL LES TANNEURS ET SALLE DE L'ATELIER – FIXATION DES ARRHES A VERSER POUR RESERVATION

Compte tenu du fort taux d'annulations tardives constaté en 2014, il est proposé au Conseil Municipal de demander, à compter du 1^{er} janvier 2015, le versement d'arrhes lors des réservations des salles municipales selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 30% du montant total de la location,
- à régler le jour de la réservation et encaissé sans délai,
- non remboursable en cas d'annulation.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, Mme BERTINO, M. ZAABAY)

24 - ACCUEIL LOISIRS JEUNES – TARIFICATION DE L'ADHESION ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des familles aux activités éducatives et de loisirs de l'ALJ à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Séjours adolescents (1 semaine)	120.00 €	122.00 €
Séjours préadolescents (1 semaine)	90.00 €	92.00 €
Minimum de frais de dossier pour les séjours préadolescents et adolescents (1 semaine)	30.00 €	31.00 €
Mini séjours de moins de 3 nuits (préadolescents ou adolescents)	20.00 €	21.00 €
Adhésion annuelle (année scolaire)	10.00 €	10.00 €
Fréquentation hebdomadaire (petites et grandes vacances)	5.00 €	6.00 €
Séjour de vacances à la montagne en hiver (1 semaine)	/	150.00 €

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme BERTINO)

25 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi l'effectif du personnel :

1. création sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 1^{er} janvier 2015, de six postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
2. création sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 1^{er} janvier 2015, d'un poste d'attaché à temps complet,
3. création sur le tableau des effectifs des agents titulaires de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures et 45 minutes.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

26 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Face aux difficultés des petits commerçants qui travaillent seuls, à se projeter sur leur développement, il convient de créer un emploi de manager de commerce de centre-ville. Celui-ci aura pour missions :

- être l'interlocuteur privilégié des commerçants,
- mettre en place auprès des commerçants des actions visant à améliorer l'offre commerciale et à développer les services à la clientèle,
- être force de propositions pour une meilleure adaptation de l'environnement du commerce (accessibilité, stationnement, plan de circulation),
- animer et communiquer pour promouvoir la ville,
- être le contact terrain des partenaires locaux,
- assurer un reporting efficace auprès du chargé de mission économie, commerce, tourisme,
- enrichir l'observatoire du commerce,
- s'informer sur les dispositifs à destination des commerçants et sur la vie économique locale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative, au grade de rédacteur ou d'attaché. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. CHAMPNIERS, Mme BERTINO), 1 abstention (M. ZAABAY)

27 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif «emploi d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux nouveaux contrats emploi d'avenir pour exercer leurs fonctions à temps complet au sein des services animation et propreté.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

28 - EFFECTIF DU PERSONNEL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Dans le cadre du congé maternité de l'adjointe administrative et coordonnatrice du Contrat CLAIR à la Communauté de communes Pays de Nemours, un agent administratif de la ville de Nemours sera mis à disposition du 8 janvier 2015 au 25 février 2015. Une convention de mise à disposition doit donc être établie entre la ville et la communauté de communes. Les salaires, traitements et primes restent à la charge la ville, la communauté de communes s'engageant à en effectuer le remboursement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante,

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

29 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

La commune doit organiser au titre de l'année 2015 les opérations de recensement de la population conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

Rémunération modulable	1.50 € par feuille de logement remplie 2.00 € par bulletin individuel rempli 1.20 € par DAC (dossier adresse collective)
Rémunération fixe	30 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 45 € pour la tournée de reconnaissance 45 € pour frais divers

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10% si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
- majoration de 10% si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85% du secteur qui leur est attribué.

- **La désignation du responsable des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de son adjoint, également en poste aux Affaires générales, pour le secorder.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 3 mars 2015, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui sera versée après service fait.

L'agent qui secondera le coordonnateur bénéficiera de la rémunération des heures supplémentaires qu'il aura consacrées aux opérations de recensement en sus de son travail habituel.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

30 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – CHANGEMENT DE RECEVEUR MUNICIPAL

L'instruction n° 84-84-MO du 29 mai 1984 précise que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernées des prestations - à caractère facultatif - de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite de conseil.

M. Jean BREGERE-MAILLET a cessé ses fonctions à Nemours et a été remplacé le 1^{er} novembre 2014 par M. Jacky FORMONT.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil à compter de cette date, au prorata du temps de présence du receveur municipal de la Trésorerie de Nemours, en contrepartie des prestations fournies personnellement par ce dernier en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100%.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 2 abstentions (Mme HERRMANN, Mme BERTINO)

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de l'Harmonie de Nemours pour l'aide matérielle apportée par la commune qui a contribué à la réussite de la journée « rencontre des Harmonies » le 12 octobre 2014 à Cercanceaux,
- de l'Etablissement français du sang suite à la collecte organisée à Nemours le 20 octobre 2014,
- des Restaurants du cœur pour l'aide apportée par les services de la ville au transport des produits les mercredis matin.

QUESTIONS ORALES

Questions de M. ZAABAY

1- La commune de Nemours a-t-elle fait la demande du fonds d'amorçage mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015? Si oui, quelle est l'utilisation qui sera faite de cette subvention de l'Etat ?

Réponse :

Effectivement la commune a déposé un dossier dans le cadre du fonds d'amorçage même si à ce jour les conditions d'attribution de ce fonds restent très floues.

2- La commune de Nemours a-t-elle l'intention de mettre en place les activités périscolaires prévues par la réforme des rythmes scolaires (bientôt ou à la rentrée scolaire 2015/2016) ? Le financement de ces activités périscolaires est prévu dans le PLF 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 et le gouvernement a annoncé sa pérennisation au-delà de l'année scolaire 2015/2016.

Réponse :

Ce fonds d'amorçage devrait être sous toutes réserves pour la commune de Nemours et compte tenu des effectifs scolaires, d'environ 70 000 €.

Le coût actuel pour la commune du dossier des nouveaux rythmes scolaires, sans qu'il n'y ait de nouvelles activités périscolaires, est de 60 255 € (53 380 € pour les recrutements d'animateurs supplémentaires et 6 875 € en coût supplémentaire de transport).

A cela, il faut ajouter le coût des 3 intervenants dans les écoles (sport, anglais, musique) pour 103 000 € ainsi que les anciens crédits ZEP qui ont été maintenus pour 29 000 €.

L'effort de la commune est déjà considérable et demander plus, dans le contexte financier actuel (baisse de la DGF de 300 000 € en 2015) n'est pas envisageable.

Séance levée à 22h07.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 12 décembre 2014

Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,

Valérie LACROUTE